DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MARCILLAC-VALLON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° **2025/054**

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Autorisation de stationnement d'un véhicule nacelle de la Société DRIVOPTIC sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de M. Arnaud LEMOINE de la **société DRIVOPTIC**, qui sollicite, pour la réalisation d'un audit Télécom, l'autorisation de stationner un véhicule nacelle sur le domaine public communal : arrêts fréquents, le temps de procéder à l'ouverture de chambres télécom et au contrôle aérien sur poteaux.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public.

- A R R Ê T E -

Article 1er - **OBJET** :
Une autorisation est délivrée à la société DRIVOPTIC pour stationner un véhicule nacelle sur le domaine public communal dans le cadre de la réalisation d'un audit Télécom : arrêts fréquents, le temps de procéder à l'ouverture de chambres télécom et au contrôle aérien sur poteaux.

Article 2 - **DURÉE** :
L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable à partir du lundi 19 mai 2025 et pour la durée des travaux.

Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES** :
Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES** :
- La circulation des véhicules pourra être ponctuellement réduite pendant le stationnement de la nacelle de la société DRIVOPTIC.
- Le stationnement sera interdit aux abords du chantier mobile.

Article 5 - **EXECUTION** :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 14 mai 2025.

MAIRIE DE MARCILLAC-VALLON (Aveyron)

Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon